

**Extrait du Registre des Délibérations
du bureau du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 19

Séance du 12 SEPTEMBRE 2005
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 16

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, M. MEYER-KUHN, Mme WEISS,
MM. GOETZ, LOGEL, MARTIN, HAAS, ISEL, BERTRAND, SCHLOSSER,
PREVOT, RICHERT, WITTMER, SIBLER, WEISBECKER, MERG.

Absents : M. WINLING (excusé), MM. ATZENHOFFER, BABILON.

DEL. N° 007/2005bureau

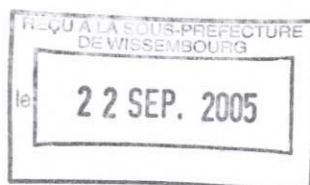
OBJET : SUBVENTION POUR LES SEJOURS SCOLAIRES (COLLEGE DE MERTZWILLER)

- *VU la demande de subvention du 17 janvier 2005 du collège Jacques Tati de Mertzwiller pour les voyages pédagogiques :*
 - . stage audiovisuel à Wingen-sur-Moder du 29 janvier 2005 au 5 février 2005
 - . voyage en Italie du 14 mars 2005 au 19 mars 2005
 - . appariement Mertzwiller / Tettwang du 9 mai 2005 au 13 mai 2005
- *VU la délibération n° 003/2005 du bureau du conseil communautaire du 7 février 2005 décidant de reconduire le dispositif d'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 2 € par élève et par jour au collège de Mertzwiller,*
- *VU le courrier du 28 février 2005 du Collège Jacques Tati de Mertzwiller informant la communauté de communes qu'un élève supplémentaire participera au voyage pédagogique en Italie du 14 mars 2005 au 19 mars 2005,*
- *VU la délibération n° 077/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 donnant délégations au bureau et au président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de reconduire, en complément à sa délibération n° 003/2005, le dispositif d'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 2 € par élève et par jour, soit :**
 - . **voyage en Italie : 1 élève supplémentaire pendant 6 jours (1 x 6 x 2 € = 12 €)**
 - . **et de verser la subvention au collège de Mertzwiller.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 19 septembre 2005

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL